République Française

Mairie de Marolles-en-Hurepoix

Département
de l'Essonne

Arrondissement
de Palaiseau

Canton de
Brétigny-sur-Orge

ARRÊTE DU MAIRE N°ARBR 2611 004
Portant dérogation à l'interdiction
relative au bruit
à l'occasion de travaux de nuits
sur le réseau ferroviaire de la SNCF

Le Maire de Marolles-en-Hurepoix,

Vu le Code général des Collectivités Locales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le code de la santé Publique, notamment ses articles L 1311-1 et L 1311-2, L 3342-1à L 3353-6, R 1334-30 à R 1334-37 et R 3353-1 à R 3353-6,

Vu le décret n°2006-1099 du 31 août 2006 relatif à la lutte contre le bruit de voisinage et modifiant le Code de la santé Publique,

Vu la demande formulée le 9 novembre 2026 par SNCF RESEAU, afin de pouvoir bénéficier d'une dérogation à l'occasion de la réalisation de travaux de nuit dans le cadre du projet POLT (Paris-Orléans-Limoges-Toulouse) pour le renforcement de la caténaire et des installations de traction électrique alimentant les trains, nécessitant des travaux de nuit et la circulation de poids lourds pour l'approvisionnement du chantier,

Considérant que ces travaux ne peuvent être effectués de jour pour des raisons liées tant à la circulation générale des transports ferroviaires qu'à la sécurité publique des usagers de la SNCF et qu'il y a donc lieu d'édicter les mesures propres à leurs réalisations,

ARRÊTE

Article 1 : Au titre de la réalisation de travaux de nuit pour le renforcement de la caténaire sur la ligne Paris-Orléans-Limoges-Toulouse (POLT) alimentant les trains, les travaux sont autorisés comme suit :

Travaux de nuit du samedi 2 janvier au dimanche 27 juin 2027, entre 22 h 00 et 6 h 00, à raison de cinq nuits par semaine, de la nuit du dimanche au lundi à la nuit du jeudi au vendredi.

Article 2 : L'utilisation de dispositifs de production d'énergie et de matériels dotés d'un compresseur est soumise à déclaration en Mairie et pourra faire l'objet de prescriptions particulières.

Tout courrier devra être adressé à l'attention de Monsieur le Maire
Hôtel de ville - 1 avenue Charles de Gaulle - 91630 MAROLLES-en-HUREPOIX
Tél. : 01.69.14.14.40 - E.Mail : mairie@marolles-en-hurepoix.fr - https://marolles-en-hurepoix.fr/

Article 3 : Le non-respect des prescriptions du présent arrêté conduira au retrait immédiat de l'autorisation d'effectuer des travaux.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché pendant toute la durée des travaux.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Palaiseau,
La brigade de Gendarmerie de Marolles-en-Hurepoix
Et la Police municipale de Marolles-en-Hurepoix.

Fait à Marolles-en-Hurepoix le 14 novembre 2026

Le Maire,



Nicolas MURAIL

Tout courrier devra être adressé à l'attention de Monsieur le Maire
Hôtel de ville - 1 avenue Charles de Gaulle - 91630 MAROLLES-en-HUREPOIX
Tél. : 01.69.14.14.40 - E.Mail : mairie@marolles-en-hurepoix.fr - https://marolles-en-hurepoix.fr/